

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 11/12/2012**

---

## Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 12

---

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

### Bureau du 23/11/2012

<b>B 2012 – 034 : Approbation de compte-rendu</b> .....	3
<b>B 2012 – 035 : Interventions payantes – Remises gracieuses</b> .....	4
<b>B 2012 – 036 : Avance des frais médicaux et paramédicaux en cas d'accident survenu à un SPV par ailleurs fonctionnaire</b> .....	5
<b>B 2012 – 037 : Marché n° 2012-003 – Achat de carburant par cartes magnétiques d'approvisionnement et prestations annexes dans le cadre d'un groupement de commandes CG 28/SDIS 28 créé par convention rendue exécutoire du 19 juillet 2012</b> .....	6
<b>B 2012 – 038 : Restitution de centre – Saint-Aubin des Bois</b> .....	7
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1900 : Appellation</b> .....	9
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1936 : Réengagement</b> .....	10
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1993 : Aptitude</b> .....	11
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1994 : Honorariat</b> .....	12
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1995 : Nomination</b> .....	13

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 034 : Approbation de compte-rendu**

### Réunion du 23 novembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 novembre 2012, s'est réuni le 23 novembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boizard~~

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 19 octobre 2012.

**Le vice-président du conseil d'administration,**

**Jean-Pierre GABORIAU**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 décembre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-12 le : 11 décembre 2012

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 035 : Interventions payantes – Remises gracieuses**

### Réunion du 23 novembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 novembre 2012, s'est réuni le 23 novembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boizard~~

Le bureau, à l'unanimité, accorde, à titre exceptionnel, une remise gracieuse à messieurs NAVE (titre de recettes n° 258), CARRE (titre de recettes n° 299) et madame MARTINS (titre de recettes n° 287), suite au déplacement des sapeurs-pompiers pour assèchement.

**Le vice-président du conseil d'administration,**

**Jean-Pierre GABORIAU**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 décembre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-12 le : 11 décembre 2012

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 036 : Avance des frais médicaux et paramédicaux en cas d'accident survenu à un SPV par ailleurs fonctionnaire**

### Réunion du 23 novembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 novembre 2012, s'est réuni le 23 novembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

Le bureau, à l'unanimité, autorise le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir à avancer les frais relatifs aux accidents survenus en service pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant la qualité de fonctionnaire au titre de leur activité principale.

Dès que la commission de réforme aura statué, le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir émettra un titre de recette auprès de la collectivité d'emploi du sapeur-pompier volontaire.

**Le vice-président du conseil d'administration,**

**Jean-Pierre GABORIAU**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 décembre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-12 le : 11 décembre 2012

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 - 037 : Marché n° 2012-003 - Achat de carburant par cartes magnétiques d'approvisionnement et prestations annexes dans le cadre d'un groupement de commandes CG 28/SDIS 28 créé par convention rendue exécutoire du 19 juillet 2012**

### Réunion du 23 novembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 novembre 2012, s'est réuni le 23 novembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boicard~~

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 12 septembre 2012 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes CG 28/SDIS 28 réunie le 9 novembre 2012,

le bureau, à l'unanimité :

- approuve les choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes CG 28/SDIS 28,
- autorise le président à signer un marché n° 2012 003 avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING pour la fourniture de carburant par cartes magnétiques d'approvisionnement et prestations annexes. Ce marché est un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum. Il est conclu à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Le marché peut être renouvelé par reconduction expresse, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Le vice-président du conseil d'administration,

Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 décembre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-12 le : 11 décembre 2012

Pour le président et par délégation,  
Colonel Dominique VANDENHOVE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 038 : Restitution de centre – Saint-Aubin des Bois**

### Réunion du 23 novembre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 novembre 2012, s'est réuni le 23 novembre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

~~M. de Montgolfier~~, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boizard~~

le bureau, à l'unanimité :

- constate que les locaux mis à disposition du SDIS n'ont plus lieu d'être affectés au service départemental,
- autorise le président à informer le maire de Saint-Aubin des Bois qu'il est mis fin à cette mise à disposition, sachant que la dissolution du centre d'intervention de Saint-Aubin des Bois est intervenue le 1er janvier 2012. Cette dissolution entraîne la restitution à la commune des locaux sis rue de la mairie à Saint-Aubin des Bois.

**Le vice-président du conseil d'administration,**

**Jean-Pierre GABORIAU**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 3 décembre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-12 le : 11 décembre 2012

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

---

## **Arrêtés**

---



Chartres, le 29 octobre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Réf. : SPV - 2012 - 1900 : Appellation**

Le maire de Gommerville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 25 septembre 2012, du maire de Gommerville ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**arrêtent**

**Article 1** - Le caporal François VINET (matricule n° 1343), né le 17 juin 1960 à La Rochelle (17), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de première intervention de Gommerville), prend l'appellation de caporal-chef à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire,**

**Le préfet,**

**Xavier DORET**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 30 octobre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Réf. : SPV - 2012 - 1936 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Catherine LOCTOR au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pharmacie à usage intérieur) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - À compter du 20 novembre 2002 le pharmacien capitaine Catherine LOCTOR (matricule n° 4801), sapeur-pompier volontaire, née le 7 mars 1956 à Chailles (41), est réengagée pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pharmacie à usage intérieur).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 13 novembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Réf. : SPV - 2012 - 1993 : Aptitude**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-555 du 25 avril 2012, prononçant l'aptitude avec restrictions (hors formations, aide médicale d'urgence et soutien sanitaire) de Thomas COYCAULT (infirmier départementale), à compter du 6 avril 2012 ;

Vu l'avis du 17 octobre 2012, du médecin capitaine Andrei Mircea MURESAN ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêté**

**Article 1** - L'infirmier Thomas COYCAULT (matricule n° 5673), né le 3 juin 1981 à Pithiviers (45), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmier départementale), est apte avec restriction (hors incendie), à compter du 17 octobre 2012.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 16 novembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Réf. : SPV - 2012 - 1994 : Honorariat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Philippe ROSSIGNOL au centre de secours principal de Chartres ;

Vu l'avis du 4 octobre 2012, du chef du centre de secours principal de Chartres ;

Vu l'avis du 15 octobre 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - L'adjudant Philippe ROSSIGNOL (matricule n° 1623), né le 8 novembre 1963 à Nogent-le-Rotrou (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé major-honoraire à compter du 15 novembre 2012.

**Article 2** - En tant que major-honoraire, Philippe ROSSIGNOL (matricule n°1623), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 16 novembre 2012

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Réf. : SPV - 2012 – 1995 : Nomination**

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**  
du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 25 octobre 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Dominique GOURCI, sapeur-pompier professionnel au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (Infirmierie Départementale), a été nommé au grade d'Infirmier-chef le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

**Article 1** - L'Infirmier principal Dominique GOURCI (matricule n° 1538), né le 23 octobre 1962 à Combres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Infirmierie Départementale), est nommé au grade d'Infirmier-Chef à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**